



PROTOCOLE SANITAIRE – Ecole La Croix Blanche – Bondues **(29/08/2020)**

Sources : Ministère de l'Éducation nationale, adaptées à la réalité de l'établissement.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre à l'école.

Ils en informent le chef d'établissement ou l'accueil. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Le retour à l'école se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires). Le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école dans l'attente d'un avis médical.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Horaires et flux

Conservation des flux entrée/sortie du mois de juin.

Horaires :

.07h45 garderie

.08h cour en Primaire

.08h20 sonnerie pour terminer le temps d'accueil en classe

.08h20/08h30 les élèves iront directement dans leur classe en respectant les flux

.12h (11h55 en Maternelle) /13h45 Pause-déjeuner. Retour possible des externes entre 13h30 et 13h45

.16h30/16h40 (16h25 en Maternelle) Sortie

.16h40 Garderie

.18h30 Fermeture

Les règles de distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, bibliothèque, cantines, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas mais dans le cadre des gestes barrière, chacun sera sensibilisé.



L'application des gestes barrières :

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

.Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- .à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- .avant chaque repas ;
- .après être allé aux toilettes ;
- .le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

.Le port du masque : Habitude à prendre

Pour les adultes

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle, type sac de congélation avec zip.

Pour les élèves

Pour les élèves de la Maternelle, le port du masque est à proscrire.

Pour les élèves du Primaire, le port du masque est obligatoire sur le temps de classe : cela permet notamment aux enseignants vulnérables au Covid 19 d'être présents (si pas d'enseignant, classe seulement en distanciel), cela permet également de gérer avec moins de contraintes et d'appréhension les relations et la distanciation.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. 2 masques par jour, un le matin (arriver masqué à l'école) et un pour l'après-midi. Nettoyage adapté pour les masques réutilisables. Prévoir un sac avec zip, type sac de congélation pour l'échange propre/sale.



Pas de port du masque sur le temps de la pause-déjeuner car les élèves seront à l'extérieur ou mangeront.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

.La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

.La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, l'école organise le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents (flux entrée/sortie). Les personnels portent un masque durant tous leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire.

.Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, livres, jeux, journaux, etc.) est permise.

.La formation, l'information et la communication

Les adultes et les élèves de l'école bénéficieront d'un rappel des gestes barrière. Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils



ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains, le port du masque en Primaire ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Les parents sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- .des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises
- .de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.)
- .de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C)
- .de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné
- .des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel
- .de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève
- .des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement
- .des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves
- .des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie
- .de l'organisation de la demi-pension

Les prescriptions du présent protocole sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances et de la situation.

Patrice BOUTS, Chef d'établissement Ecole La Croix Blanche BONDUES